



## **ARRETE N°2022-84-POL-T**

**Réglementation temporaire de la circulation, de l'arrêt et du stationnement des véhicules à l'occasion de la course pédestre « Les Foulées d'Automne ».**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-1, R 411-25, R411-26 ;

Vu l'article L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° Alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant la demande de l'Association « Védas Endurance » en date du mardi 27 Septembre 2022 à l'occasion d'une course pédestre intitulée « les foulées d'Automne » ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le Code de la Route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des pré-signalisations et déviations ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures sécuritaires nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation temporaire est donnée à l'Association « Védas Endurance », pour organiser la course pédestre « Les Foulées d'Automne », le dimanche 06 Novembre 2022 sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, à toutes les intersections et à tous les points particuliers qui peuvent présenter un danger. Les noms des signaleurs figurent sur la liste en annexe du présent arrêté. Ces signaleurs sont renforcés dans leur mission par les agents de Police Municipale afin de prévenir les risques.

ARTICLE 3 : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « Les Foulées d'Automne », le dimanche 06 Novembre 2022 de 08h00 à 12h00, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

Course enfants nés de 2012 à 2016 – 500 m

- - Complexe de la Parre

Course enfants nés de 2010 et 2011 – 1000 m

- - Complexe de la Parre
- - Rue Clair Soleil
- - Place du Collège
- - Rue Federico Garcia Lorca
- - Rue de la Chaussée
- - Rue des Bleues

Course enfants nés de 2008 et 2009 – 2000 m

- - Complexe de la Parre
- - Rue Clair Soleil
- - Place du Collège
- - Rue Federico Garcia Lorca
- - Rue de la Chaussée
- - Rue des Bleues

Course adultes - 5 kms

- - Complexe de la Parre
- - Rue Clair Soleil
- - Place du Collège
- - Rue Federico Garcia Lorca
- - Rue des Escholiers
- - Grand rue
- - Place de la Liberté
- - Rue Fon de l'Hospital
- - Place Raymond Mavit
- - Rue Guillaume d'Autignac
- - Rue du Pioch
- - Allée de la Marqueroze
- - Allée Joseph Cambon
- - Chemin du Terral
- - Chemin de l'Agniel
- - Rue des Prés
- - Rue de la Farigoule
- - Rue des Capitelles
- - Rue des Bleuets
- - Rue de la Chaussée

## Course adultes - 10 kms

- - Complexe de la Parre
- - Rue Clair Soleil
- - Place du Collège
- - Rue Federico Garcia Lorca
- - Rue des Escholiers
- - Grand rue
- - Place de la Liberté
- - Rue Fon de l'Hospital
- - Place Raymond Mavit
- - Rue Guillaume d'Autignac
- - Rue du Pioch
- - Allée de la Marquerose
- - Allée Joseph Cambon
- - Chemin de Bugarel
- - Chemin de l'Hérande
- - Chemin de Pareloup
- - Rue Daniel Casanova
- - Rue Camille Claudel
- - Rue Simone Signoret
- - Chemin des Oliviers
- - Chemin du Terral
- - Chemin de l'Agniel
- - Rue des Prés
- - Rue de la Farigoule
- - Rue des Capitelles
- - Rue des Bleuets
- - Rue de la Chaussée
- - Rue Federico Garcia Lorca
- - Place du Collège

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue, avec l'autorisation des signaleurs aux intersections de l'itinéraire emprunté par la manifestation avec les autres voies de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les interdictions sont matérialisées par des barrières et des panneaux réglementaires mise en place par le bénéficiaire de la demande au moins huit jours avant la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 20 Octobre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

**Véronique FABRY**  
**Adjointe au Maire**

